



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

**Direction générale des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Service de la production agricole**

**Sous-direction des produits et des marchés**

**Bureau des viandes et des productions animales  
spécialisées**

3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

**Suivi par :** Djamel DJEBBARI

**Tél :** 01 49 55 80 91/ **Fax :** 01 49 55 80 26

[djamel.djebbari@agriculture.gouv.fr](mailto:djamel.djebbari@agriculture.gouv.fr)

NOR : AGRT1225364N

**NOTE DE SERVICE  
DGPAAT/SDPM/N2012-3021**

**Date: 12 juin 2012**

**Date de mise en application :** -

**Remplace :** -

**Nombre d'annexe(s) :** 3

Le Ministre de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire  
à  
(cf destinataires)

**Objet : contrats de projets État-région (CPER) 2007-2013 – évolution des orientations dans le secteur de la production de viande bovine**

**Texte(s) de référence :**

- Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 ;
- Arrêté du 6 juillet 2007 modifié relatif à la mise en place de programmes d'aides à l'assistance technique dans le secteur de l'élevage ;
- Régimes d'aides exemptés par la Commission XA 151/2007 et SA 34059 (2011/XA).

**Résumé :**

**Mots-clés : CPER, formation VIVEA, viande bovine, animation régionale, appui technique**

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> M. le Directeur général de FranceAgriMer Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	<u>Pour information :</u> Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. Les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) (DDT(M))

En complément des orientations décrites par la note de service DGPAAT/SDPM/N2010-3007 du 4 mars 2010, il convient de prendre en compte les orientations définies dans le cadre du plan stratégique de la filière viande bovine validé par le conseil spécialisé « Ruminants et équidés » du 13 mars 2012.

Un des axes de ce plan concerne l'amélioration de la maîtrise des coûts et de la productivité, et la rénovation de l'appui technique « bovins viande ».

Dans un contexte caractérisé par la mondialisation des échanges, la volatilité des prix et l'augmentation très forte des coûts de l'alimentation animale, la prise en compte des coûts de production dans la gestion des exploitations est essentielle pour s'assurer d'une bonne maîtrise de la productivité du travail et d'une bonne efficacité des charges en élevage.

Il a donc été décidé d'apporter un soutien à la mise à disposition des éleveurs des outils de meilleure connaissance de leur productivité et de leurs coûts de production dans le cadre d'une nouvelle action « optimisation du revenu / coûts de production » et de favoriser leur adhésion à la formation proposée par VIVEA « efficacité technique, compétitivité économique ».

Le développement de cette action à partir de 2012, dans le cadre des financements des contrats de projets État-région (CPER) s'appuiera sur :

- une aide à l'animation technique dans les régions pour promouvoir et encadrer cette démarche (animer les comités de pilotage, référencer en lien avec VIVEA les formateurs, les demandes de formation, définir l'articulation avec les dispositifs d'appui technico-économiques déjà en place, évaluer le dispositif...);
- une aide pour l'établissement et la remise du tableau de bord « Coûts et productivité » (référence Institut de l'Élevage) aux éleveurs ;
- une aide aux actions d'appui technico-économique individuel pour les producteurs sur la principale marge de progrès identifiée dans le cadre de cette démarche.

Ce nouveau dispositif doit être intégré comme prioritaire dans la programmation des actions à partir de 2012 et a pour objectif d'élargir la cible des suivis en appui technique individuel à de nouveaux éleveurs.

Une enveloppe complémentaire aux aides régionales de FranceAgriMer, dédiée à l'animation et à la préparation technique de cette action, doit permettre de préparer son déploiement dès 2012. Il s'agit dans chaque région :

- de mettre en place, avant la fin de l'année 2012, un comité de pilotage, sous l'égide du DRAAF, pour identifier les acteurs de la formation et de l'appui technique de suivi, préparer et commencer l'information et la sensibilisation des producteurs, préparer le plan de déploiement de l'action ;
- d'autre part, de former si nécessaire les formateurs et/ou les techniciens.

Un document de présentation globale du dispositif sera établi par FranceAgriMer. Il comportera les cahiers des charges relatifs à la formation portée par VIVEA, à l'animation technique régionale qui accompagne ce dispositif et à l'appui technique, seules ces deux dernières actions font l'objet de financements dans le cadre des aides FranceAgriMer.

Le directeur général

Signé : Eric Allain



Union européenne  
L'Europe investit en France.  
Avec le Fonds européen agricole

Cette formation est  
cofinancée par  
l'Union européenne

Rédacteur : Gaëlle Labarrade, VIVEA, Direction ingénierie et formation

Destinataire(s) : Organismes de formation

## 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 655 000 contributeurs.

VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et s'est également engagé dans une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers.

### L'origine du dispositif

La situation des éleveurs de bovins viande est particulièrement « dégradée » voire critique<sup>1</sup>. Ces derniers sont aujourd'hui confrontés à des difficultés d'ordre économique et la pérennité d'un certain nombre d'exploitations est menacée. Environ 75 000 éleveurs sont spécialisés dans l'élevage de bovins destinés spécifiquement à la production de viande bovine. A côté de ces éleveurs, 25 000 éleveurs ont une activité mixte de producteurs de lait et d'engraissement de bovins<sup>2</sup>.

Pour accompagner par la formation les éleveurs de bovins viande dans ce contexte, VIVEA a constitué un Comité de pilotage national regroupant les acteurs clés de la filière : l'APCA, la Fédération nationale bovine, Coop de France Bétail et viande, Bovins croissance, l'Institut de l'élevage et les établissements départementaux de l'élevage.

Piloté par VIVEA, ce comité de pilotage a mis en place le dispositif de formation « Efficacité technique, compétitivité économique » qui vise à accompagner les éleveurs de bovins viande dans l'acquisition de compétences technico-économiques et de pilotage d'entreprise.

### L'objectif général du dispositif

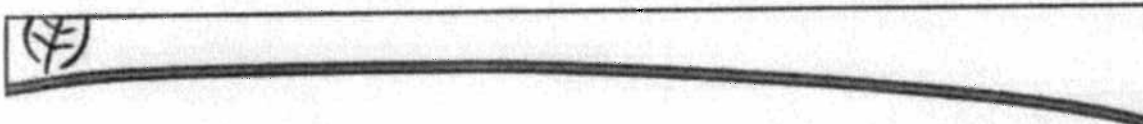
L'objectif général de ce dispositif est de répondre à deux enjeux principaux :

- faire venir en formation un nombre conséquent d'éleveurs de bovins viande ;
- conforter et/ou développer la culture économique et l'autonomie de décision des éleveurs de bovins viande, notamment par rapport à l'analyse de leurs coûts de production.

Ce cahier des charges propose un cadre pédagogique pour la construction de scénarios de formations adaptés aux contextes territoriaux. Les organismes de formation peuvent ainsi ajuster ce cadre en fonction de l'antériorité des éleveurs sur la thématique des coûts de production.

<sup>1</sup> Rapport d'information du Sénat sur la situation et l'avenir du secteur de la viande bovine en France, juin 2011

<sup>2</sup> Rapport d'information du Sénat sur la situation et l'avenir du secteur de la viande bovine en France, juin 2011



## 2. Propositions attendues

### Le public

Ce cahier des charges comporte deux actions afin de répondre à la diversité des situations professionnelles des éleveurs :

- ceux qui ne sont pas familiarisés à se former au volet économique et qui sont plus intéressés par des thèmes techniques. (action 1)
- ceux qui disposent déjà d'une culture économique, qui souhaitent approfondir le pilotage de leur exploitation. (action 2)

Le dispositif de formation concerne les éleveurs contributeurs à VIVEA, hommes et femmes, quel que soit leur âge et situation. Une action de formation doit concerner un groupe de 6 à 12 éleveurs de bovins viande.

### Le recrutement du public

Pour faire venir en formation un nombre important d'éleveurs de bovins viande, il est indispensable pour les organismes de formation de nouer des alliances avec les organismes économiques de la filière et les partenaires de la filière sur le territoire concerné et d'organiser avec ces acteurs le recrutement des éleveurs. Le conseiller VIVEA dispose d'un certain nombre de préconisations et d'une plaquette de communication sur le dispositif pour travailler sur la prescription et la mobilisation de ce public.

### Le périmètre géographique

Zones d'élevage

\*\*\*\*\*

Les deux actions présentées ci-dessous sont à considérer comme deux actions de formation bien distinctes, elles peuvent cependant aussi être proposées aux éleveurs sous forme de parcours.

### **Action 1 : Une entrée technique pour des compétences technico-économiques**

#### Les objectifs de la formation

La formation doit permettre aux éleveurs de bovins viande :

- de connaître et d'analyser leurs coûts de production sur un volet technique ciblé (sanitaire, alimentation, mécanisation, etc.) ;
- d'avoir une première approche de leurs coûts de production ;
- d'identifier des marges de progrès et d'aboutir eux-mêmes à un plan d'actions, sur le plan technique et économique en vue de maîtriser les charges et de réduire les coûts de production sur le volet technique ciblé ;
- de conforter ou de développer leur intérêt pour l'approche économique et l'autonomie de décision.

#### Les modalités pédagogiques

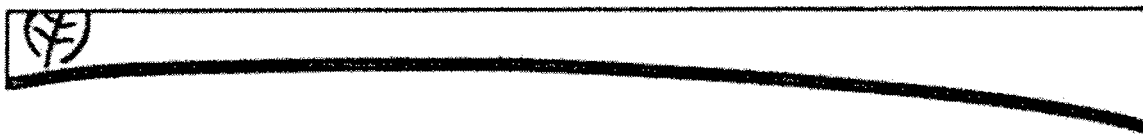
Sur le plan pédagogique, deux principes devront être respectés :

- faire travailler les éleveurs sur leurs propres chiffres et situation ;
- impliquer les éleveurs dans la formation à travers des échanges entre pairs et des séquences d'animation variées.

---

Cahier des charges « Efficacité technique, compétitivité économique » - un dispositif de formation pour les éleveurs de bovins viande

*Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.*



## **Action 2 : Une analyse globale de l'exploitation pour des compétences de pilotage d'entreprise**

### **Les objectifs de la formation**

La formation doit permettre aux éleveurs de bovins viande :

- de connaître et d'analyser leurs coûts de production et notamment les charges opérationnelles et les charges de structures pour comprendre leur situation et se situer dans le contexte économique ;
- de raisonner globalement et de manière cohérente leur exploitation et notamment de rattacher l'atelier viande à d'autres ateliers s'il y en a ;
- d'aboutir eux-mêmes à un plan d'actions, pour améliorer leur compétitivité et s'inscrire dans la durabilité ;
- de conforter ou de développer leur autonomie de décision et leur capacité d'anticipation.

### **Les modalités pédagogiques**

Des méthodes pédagogiques centrées sur les participants seront à mettre en œuvre :

- faire travailler les éleveurs sur leurs propres chiffres et situation ;
- impliquer les éleveurs dans la formation à travers des échanges entre pairs et des séquences d'animation variées.

\*\*\*\*

### **La durée de la formation**

La durée de la formation doit être comprise :

- entre 2 et 3 jours, sans prestation rattachable
- entre 2.5 et 3.5 jours avec prestation(s) rattachable(s)

### **Le dispositif attendu**

Des cas types de formation et un certain nombre de préconisations sont disponibles auprès des conseillers VIVEA.

#### Les 2 modalités pour que les éleveurs travaillent sur les données de leur exploitation

La première modalité envisageable est la réalisation de diagnostic individuel sur l'exploitation avec la participation active des éleveurs au diagnostic : ceux-ci sont amenés au cours du diagnostic à apprendre à repérer et répartir leurs données et à faire des constats. Ce temps individuel est dans ce cas considéré comme une prestation rattachable. Pour plus d'information, les organismes de formation sont invités à consulter la note VIVEA *Imputabilité et éligibilité des prestations rattachables à une action de formation*.

La seconde modalité est le simple recueil de données en amont de la formation. Elle ne constitue pas une prestation rattachable mais un travail de préparation de la formation. Les organismes de formation sont invités à se rapprocher d'autres partenaires pour faciliter le recueil de ces données.

Les organismes de formation devront s'engager à ce que les données recueillies auprès des éleveurs pour faire la formation ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles de la présente formation ou dans le cadre d'une formation similaire avec les mêmes participants.



### **Les justificatifs de réalisation spécifiques**

Les organismes de formation devront mettre en œuvre une évaluation des acquis des stagiaires à l'issue de la formation, qui devra être transmise au conseiller VIVEA du territoire concerné.

### **Les compétences des formateurs**

Les formateurs devront être des experts de l'approche économique des exploitations bovins viande et avoir une approche systémique des exploitations (capacité à faire le lien entre l'aspect économique et technique). Par ailleurs, ils devront adopter une posture visant à amener les éleveurs à analyser eux-mêmes leurs données et à exprimer des choix techniques ou économiques.

Les formateurs devront disposer à la fois des compétences technico-économiques et pédagogiques permettant de répondre aux objectifs de formation, ou bien intervenir en co-animation avec un formateur aux compétences complémentaires.

### **La période de réalisation**

Les formations devront se dérouler entre octobre 2011 et décembre 2013.

## **3. Sélection**

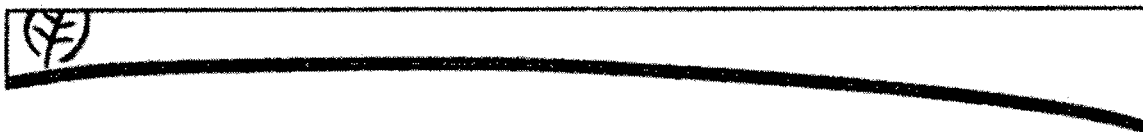
### **Les critères de sélection**

- L'organisme de formation est impliqué dans une démarche partenariale avec des organismes économiques et/ou de conseil de la filière.
- L'adéquation au public visé.
- L'adéquation aux objectifs de formation.
- Les modalités pédagogiques proposées.
- Les compétences des formateurs mobilisés.
- Les moyens de recrutement et de mobilisation des éleveurs mis en œuvre.

### **L'implication des organismes**

Les organismes de formation s'engagent à collaborer avec VIVEA afin que le suivi des actions de formation entrant dans le cadre du présent dispositif puisse être effectué.

Une évaluation des formations entrant dans le cadre de ce dispositif sera effectuée par VIVEA. Les organismes de formation et les stagiaires sont susceptibles d'être interrogés dans ce cadre.



#### **4. Conditions de prise en charge**

##### **Les modalités de prise en charge de la formation**

Les actions de formation sont prises en charge par VIVEA dans le cadre des enveloppes des comités territoriaux. Le montant de prise en charge des temps de prestation rattachable et des temps de formation en collectif est à différencier.

Les formations entrant dans ce dispositif sont gratuites pour les stagiaires.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires). Les formations entrant dans ce dispositif sont éligibles au co-financement par le Fonds social européen.

##### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudi du mois) dans la priorité P 9 spécifique de l'appel d'offre permanent : « Efficacité technique, compétitivité économique ».



**Cadre technique et financier pour l'animation technique régionale et l'appui technique individuel de l'action « optimisation du revenu / coûts de production en bovin viande » et son articulation avec le dispositif de formation VIVEA « Efficacité technique, compétitivité économique ».**  
Version applicable au 1er janvier 2012.

Dans le cadre du Plan stratégique pour la filière viande bovine, le Conseil Spécialisé ruminants et équidés du 13 mars 2012 a demandé de rénover l'appui technique « bovins viande » financé au titre du CPER, afin d'élargir très fortement son public et d'introduire une approche relative à la maîtrise des coûts et de la productivité.

Cette rénovation vise à favoriser la mise à disposition des éleveurs qui le souhaitent des outils de meilleure connaissance de leur productivité et de leurs coûts de production et à encourager leur formation à ces approches avec le dispositif proposé par VIVEA « efficacité technique, compétitivité économique ».

Elle s'appuie sur la mise en œuvre, dans le cadre d'une gouvernance régionale, d'une nouvelle action « optimisation du revenu / coûts de production ». L'animation technique régionale de cette action et l'appui technique individuel de suivi pourront être financés par FranceAgriMer s'ils respectent les conditions et les procédures décrites dans le présent Cadre Technique et Financier.

L'accompagnement de cette action « optimisation du revenu / coûts de production » est prioritaire à partir de 2012 et a pour objectif d'élargir la cible des suivis en appui technique individuel à de nouveaux éleveurs.

## **Animation technique régionale**

### **1 - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les structures, proposées par les professionnels de la filière bovin viande, validées par la DRAAF et le Comité de pilotage régional de l'action « optimisation du revenu / coûts de production » qu'elle préside (cf. 2.1), et employant l'animateur régional chargé de la mise en œuvre du programme d'action défini ci-dessous (cf. paragraphe 2.2).

### **2 – Actions éligibles**

Il est demandé à chaque DRAAF de mettre en place dès 2012 un comité de pilotage régional de l'action « optimisation du revenu / coûts de production et d'encourager son articulation avec la formation VIVEA « efficacité technique, compétitivité économique en bovin viande ».

#### **2.1 – Gouvernance régionale**

Afin de faciliter l'implication de tous les partenaires concernés, la DRAAF mettra en place un comité de pilotage régional.

Les représentants des éleveurs et de l'interprofession du secteur bovin viande sont membres de ce comité de pilotage ainsi que les autres organismes économiques représentatifs de la filière et les organismes de développement compétents pour la région. Le président du comité régional VIVEA est également membre. Le correspondant VIVEA est associé à ce comité pour sa compétence dans le champ de la formation, ainsi que l'ingénieur réseau de l'institut de l'élevage, pour sa compétence sur l'approche technico- économique des exploitations allaitantes.



Dans le cadre d'un plan d'action collectif régional, leur rôle est :

- de s'assurer que l'ensemble des détenteurs des données IPG et commerciales œuvrent pour favoriser le transfert de ces données nécessaires à la réalisation et la remise des calculs des coûts de production aux éleveurs qui adhèrent volontairement à la démarche,
- d'encourager la mise en œuvre du dispositif de formation « efficacité technique, compétitivité économique » auprès des éleveurs qui le souhaitent,
- d'organiser la promotion auprès des éleveurs bovin viande et notamment identifier les prescripteurs de la formation aux éleveurs et s'assurer de la cohérence et de la synergie des moyens de communication mobilisables,
- de s'assurer de la mobilisation des moyens pour la mise en œuvre de la formation et des actions d'appui technique. A ce titre, le comité de pilotage décidera du référencement des techniciens réalisant le diagnostic (Tableau de bord coûts et COUPROD) et des techniciens accompagnant éventuellement les éleveurs après la formation,
- d'organiser une bonne articulation, le cas échéant, entre la formation « efficacité technique, compétitivité économique » et les actions d'appui technique,
- d'organiser l'appui technique individuel nécessaire pour réaliser les principales marges de progrès identifiées et de s'assurer de leur efficacité en termes de moyens mobilisés et d'impact auprès des éleveurs,
- d'assurer le suivi et l'évaluation annuelle des moyens mobilisés, de la réalisation et de l'impact du dispositif. VIVEA apportera son expertise sur le volet évaluation de la formation.

Pour la partie formation, VIVEA sélectionnera les actions proposées par les organismes de formation sur la base de la réponse au cahier des charges « efficacité technique, compétitivité économique ».

## **2.2 – Animation technique régionale**

L'animation technique régionale liée à la thématique « Optimisation du revenu / coûts de production » mise en œuvre dans la région et issue du cadre national est éligible au financement FranceAgriMer CPER.

L'animation régionale assure la coordination régionale de l'action et le secrétariat du comité de pilotage. Elle s'assure du déploiement des méthodes et/ou outils d'accompagnement utilisés par les techniciens pour la mise en œuvre de l'appui technique dans les élevages.

A ce titre, l'animateur régional devra notamment :

- S'assurer qu'il y ait un accord politique entre les structures régionales concernées afin de garantir un échange indispensable des données IPG, abattage, commerciales, financières pour permettre les calculs automatisés des coûts de production premier niveau (Tableau de bord « Coûts et productivité » ou complet COUPROD BV.
  - Coordonner chaque année, avec les structures employant les techniciens, la programmation prévisionnelle des besoins d'appui technique et en rendre compte au comité de pilotage.
-

- Piloter la formation des techniciens des structures à l'utilisation de l'outil Tableau de Bord « Coûts et productivité » développé par l'Institut de l'Elevage et des techniciens et formateurs au diagnostic et à l'analyse des coûts de production.
- S'assurer de la formation des techniciens, en effectuer le suivi et les habiliter sur le volet appui technique.
- Assurer la mise en réseau et l'animation de groupes de techniciens.
- Veiller à l'harmonisation de l'accompagnement technique.
- Tenir un tableau de bord régional sur la mise en œuvre de l'appui technique et sur ses résultats. Ce tableau de bord devra permettre de suivre les indicateurs d'évaluation ci-dessous
- Participer à la conception et la diffusion des supports de communication éventuels
- Evaluer l'action en fournissant au comité de pilotage et à FranceAgriMer le niveau des indicateurs suivants :
  - nombre de formateurs
  - nombre de techniciens formés à la mise en œuvre et la restitution aux éleveurs du tableau de bord « Coûts et productivité ».
  - nombre de formations d'éleveurs réalisées dans les différents modules.
  - nombre d'éleveurs formés dans les différents modules.
  - principales marges de progrès identifiées : caractérisation et nombre
  - type et nombre d'appui technique de suivi réalisés
  - résultat des appuis techniques mis en œuvre à l'issue des formations : réalisation de la marge de progrès identifiée? Si non, pourquoi ?

Pour la mise en place de l'action, la collaboration de l'Institut de l'Elevage pourra être sollicitée.

L'Institut de l'Elevage pourra en effet apporter un appui spécifique à l'ingénierie régionale du programme :

- aide à la structuration des partenariats et à l'organisation des actions,
- mise en œuvre des formations destinées aux techniciens chargés de l'appui technique (maîtrise de l'élaboration du tableau de bord « coûts et productivité » et restitution aux éleveurs et maîtrise du calcul du coût de production complet selon la méthode « COUPROD »),
- mise en œuvre de formation et assistance aux formateurs sur les outils de calcul des coûts de production susvisés,
- mise à disposition d'outils et de supports à destination des conseillers participant à la réalisation du programme d'action.

Les modalités de mise en œuvre de ce programme par l'Institut de l'Elevage et de son financement sont définies par une convention nationale.

### **3 – Financement de l'action et justificatifs**

#### **3.1 - Conditions générales**

Cette aide est versée sous forme d'une avance, et d'un solde.

Le montant consacré à l'action « Animation technique régionale – Optimisation du revenu » est défini chaque année en conférence régionale.

FranceAgriMer transmet au(x) structure(s), soit sous forme de convention, soit par lettre de notification, leur dotation pour l'exercice considéré, en précisant le cas échéant la répartition entre la prise en charge des coûts de personnel et des coûts de diffusion ainsi que le nombre d'ETP pris en charge annuellement au titre de la thématique « Optimisation du revenu ». Le cadre technique et financier est transmis avec ces lettres de notification ou convention au(x) structure(s).

Pour la prise en charge des coûts de personnel

L'aide de FranceAgriMer correspond à une participation aux coûts supportés par la structure pour assurer sa mission d'animation technique régionale et prend en charge jusqu'à 100 % des coûts de l'animateur (salaires / charges sociales / frais de déplacements) dans la limite du montant et du nombre d'ETP arrêtés en conférence régionale.  
Pour la prise en charge des coûts de conception, réalisation et diffusion de supports de communication

L'aide de FranceAgriMer correspond à une participation à ces coûts supportés par la structure pour assurer sa mission d'animation technique régionale et prend en charge à hauteur de 50 % des montants HT des factures correspondantes à ces coûts.

### **3.2 - Versement de l'avance**

Le versement de l'avance pourra être mis en œuvre après :

- tenue de la conférence régionale,
- engagement par FranceAgriMer des crédits correspondants,
- attribution de la subvention, soit par lettre de notification soit par convention, par FranceAgriMer au(x) structure(s) du montant alloué à cette action.

FranceAgriMer peut procéder au versement de cette avance d'un montant maximum de 30% de la dotation affectée à l'action sur présentation d'une demande de versement (annexe 1), en deux exemplaires, visée en original par le président de la structure et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

### **3.3 - Versement du solde**

Le versement du solde interviendra sur présentation, au service territorial de FranceAgriMer, des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires, toutes visées en original par le Président de la structure :

- la demande de versement du solde (annexe 1)
- le compte rendu de réalisation du programme (en précisant en particulier les indicateurs mentionnés à l'article 4),
- l'état « coûts financiers du personnel » par programme d'action filière (annexe 2)
- le cas échéant, l'état récapitulatif des factures HT relatives à la prise en charge des coûts de conception, réalisation et diffusion de supports de communication.

Ce dossier de solde est à transmettre au service territorial de FranceAgriMer au plus tard 9 mois après la fin de l'exercice considéré.

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de paiement, au regard du délai susvisé, entraînera la réduction du montant de l'aide de 0.1% par jour calendaire de retard, sur le premier mois à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives, puis à 0.2% par jour calendaire supplémentaire de retard, les mois suivants. L'aide sera intégralement indue au delà de 5 mois de retard par rapport au délai prévu à l'article 6.

## **4 – Suivi-Evaluation**

L'animateur assure le suivi et l'évaluation des programmes d'appui technique à partir des indicateurs qualitatifs et /ou quantitatifs prévus au point 2.

L'animateur régional établira avant la conférence régionale de chaque année le bilan pour l'année précédente des engagements des éleveurs dans la thématique « Optimisation du revenu », en s'appuyant sur les indicateurs et le tableau de bord prévus au point 2.

L'animateur participe au suivi qualité mis en œuvre par FranceAgriMer en facilitant les contacts avec les opérateurs, en assurant la remontée des informations nécessaires et en apportant sa contribution à l'analyse des résultats.

## **5 - Contrôles**

Le bénéficiaire de l'aide, s'engage, en application de l'article R 622-50 du code rural et de la pêche maritime, à accepter de FranceAgriMer, ou de tout contrôleur mandaté par lui, tout contrôle d'ordre technique ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du présent programme durant ou après son exécution.

Le bénéficiaire, ainsi que ses éventuels partenaires conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 5 ans à compter de la perception du solde de l'aide.

## **Appui technique individuel- Visite et suivi d'élevage**

### **1 – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les structures employant les techniciens qui réalisent les programmes d'appui technique. Ces techniciens doivent être formés et habilités pour la mise en œuvre de ces programmes.

### **2 – Actions éligibles**

#### **2.1 - Généralités**

Les programmes d'aide à l'appui technique correspondent à la prise en charge des services de conseil apportés par des groupements de producteurs ou d'autres organisations intervenants auprès des éleveurs dans le cadre de protocoles collectifs mettant en place, autour de cette thématique, des suivis individuels et spécifiques d'élevage.

Ces aides sont accordées sous la forme de services subventionnés, accessibles à tous les éleveurs, sans condition d'affiliation aux organisations de producteurs ou autres structures. Elles permettent de financer les coûts d'appui technique et de conseils dispensés dans ce cadre, en se limitant aux coûts afférents à la fourniture de ce service. Aucune aide ne sera versée aux éleveurs.

Un forfait annuel est attribué par éleveur engagé dans une démarche d'appui technique ayant fait l'objet d'une remise préalable de tableau de bord IDELE « **coûts et productivité** » qui sera mis à disposition par l'Institut de l'Élevage.

Le calcul des indicateurs du Tableau de Bord avec remise à l'éleveur sera financé au titre de crédits CPER, qu'il soit suivi ou non d'une formation financée par VIVEA et/ou d'un appui technique individuel. Cette aide sera versée à la structure ayant réalisé cette démarche.

---

Les éleveurs engagés dans le programme doivent avoir le siège de leur exploitation situé dans la région. Cette vérification se fera par la structure chargée de la mise en œuvre du programme.

L'appui technique éligible est lié à la thématique décrite ci-dessous et s'adresse prioritairement à des éleveurs n'ayant pas encore été suivis en ATI amélioration des pratiques d'élevage pour la période comprise entre les années 2007 à 2011.

## **2.2 - Nouvel appui technique éligible : optimisation du revenu / coûts de production**

Cet appui technique s'inscrit dans un schéma d'adhésion volontaire de l'éleveur tel qu'il figure en annexe et dont l'accès est subordonné au calcul des indicateurs du Tableau de bord « Coûts et productivité » de l'exploitation. Cet appui technique peut également s'inscrire à la suite d'un calcul de coût de production complet suivant les modalités définies par les outils développés par l'Institut de l'Élevage.

A partir de la mise en œuvre effective et de la remise commentée du Tableau de bord « Coûts et productivité » par la structure qui réalise ce calcul de coûts de production l'éleveur peut avoir accès soit à la formation sur l'approche globale des coûts de production du cahier des charges VIVEA « efficacité technique, compétitivité économique », suivie d'un ATI, soit à l'accès direct à cet ATI si l'éleveur ne souhaite pas suivre cette formation.

Cet ATI optimisation des revenus / coûts de production a pour objet d'accompagner la principale marge de progrès identifiée, lorsque :

- elle nécessite un appui technique pour la réaliser
- elle relève de l'une des sous thématiques ci-dessous.

Sécurité alimentaire et traçabilité  
Astreintes au travail  
Respect de l'environnement  
Bien-être animal  
Amélioration génétique  
Ergonomie du travail  
Conception des bâtiments d'élevage  
Hygiène  
Segmentation des marchés  
Qualité (SIQO)  
Optimisation coûts de production

## **3 – Financement de l'action et justificatifs**

### **3.1 – Conditions générales**

Cette aide est versée à la structure employant les techniciens sous forme d'un paiement unique.

Elle est versée sous forme de forfait annuel par éleveur engagé dans la démarche sachant que ces forfaits ne sont pas cumulables entre eux. Les durées de prise en compte des suivis sont définies en année civile. Elles débutent à compter de l'année d'engagement de l'éleveur dans la démarche et ne peuvent dépasser la durée maximale indiquée. Seuls les éleveurs ayant bénéficié d'un calcul des indicateurs « coûts et productivité » et d'une remise du tableau de bord correspondant peuvent s'engager dans un appui technique individuel – visite et suivi d'élevage « Optimisation du revenu/coûts de production ».

---

Montant du forfait annuel par élevage engagé et durée maximale :  
100 € par éleveur pour le calcul des indicateurs « coûts et productivité » et la remise du tableau de bord.  
300 € par an pendant 3 ans maximum pour le suivi en ATI.

Le montant global consacré à l'action prioritaire « Appui Technique-Optimisation du revenu/coûts de production » pour la région est défini chaque année en conférence régionale.

La DRAAF arrête, le cas échéant sur proposition de l'animateur désigné par la DRAAF en fonction de l'organisation retenue régionalement, les montants attribués à chaque structure employant des techniciens pour la réalisation du programmes d'appui technique « Optimisation du revenu/coûts de production ».

Le versement de l'aide interviendra sur présentation, au service territorial de FranceAgriMer, des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires, toutes visées en original par le Président de la structure :

- la demande de versement de l'aide (annexe 3)
- la (les) liste(s) complète(s) des éleveurs engagés dans le programme mis en œuvre, cette - liste est à fournir également sous forme de fichier informatique Excel (annexe 4)
- un compte-rendu de réalisation comportant au minimum les indicateurs de suivi définis au chapitre 4 (Suivi – Evaluation)

Ce compte-rendu sera validé par le Comité de Pilotage de l'action.

Le dossier de paiement est à transmettre au service territorial de FranceAgriMer au plus tard 9 mois après la fin de l'exercice considéré.

Le non respect des conditions d'attribution de l'aide et en particulier la non production de tout ou partie des justificatifs prévus, entraînera la remise en cause de l'aide à due proportion de la partie non réalisée.

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de paiement, au regard du délai susvisé, entraînera la réduction du montant de l'aide de 0.1% par jour calendaire de retard, sur le premier mois à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives, puis à 0.2% par jour calendaire supplémentaire de retard, les mois suivants. L'aide sera intégralement indue au delà de 5 mois de retard par rapport au délai prévu à l'article 6.

#### **4 – Suivi – Evaluation**

Le suivi et l'évaluation du programme d'actions se feront notamment à partir des indicateurs définis ci-après fournis par les structures employant les techniciens :

- Liste des techniciens habilités intervenant en appui technique dans les élevages,
  - Liste d'éleveurs suivis par type de programme,
  - Nombre d'élevages ayant mis en œuvre les recommandations éventuelles ou ayant réalisé
  - les objectifs fixés par type de programme,
  - Synthèse des difficultés rencontrées pour mettre en application les recommandations et propositions éventuelles d'évolution de l'accompagnement,
  - Nombre moyen de visites par élevage nécessaire à la réalisation des objectifs fixés par type de programme au terme de la mise en œuvre de ce programme,
  - Actions correctives nécessaires
-

## 5 – Contrôles

Le bénéficiaire de l'aide, s'engage, en application de l'article R 622-50 du code rural et de la pêche maritime, à accepter de FranceAgriMer, ou de tout contrôleur mandaté par lui, tout contrôle d'ordre technique ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du présent programme durant ou après son exécution.

Le bénéficiaire, ainsi que ses éventuels partenaires conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 5 ans à compter de la perception du solde de l'aide.

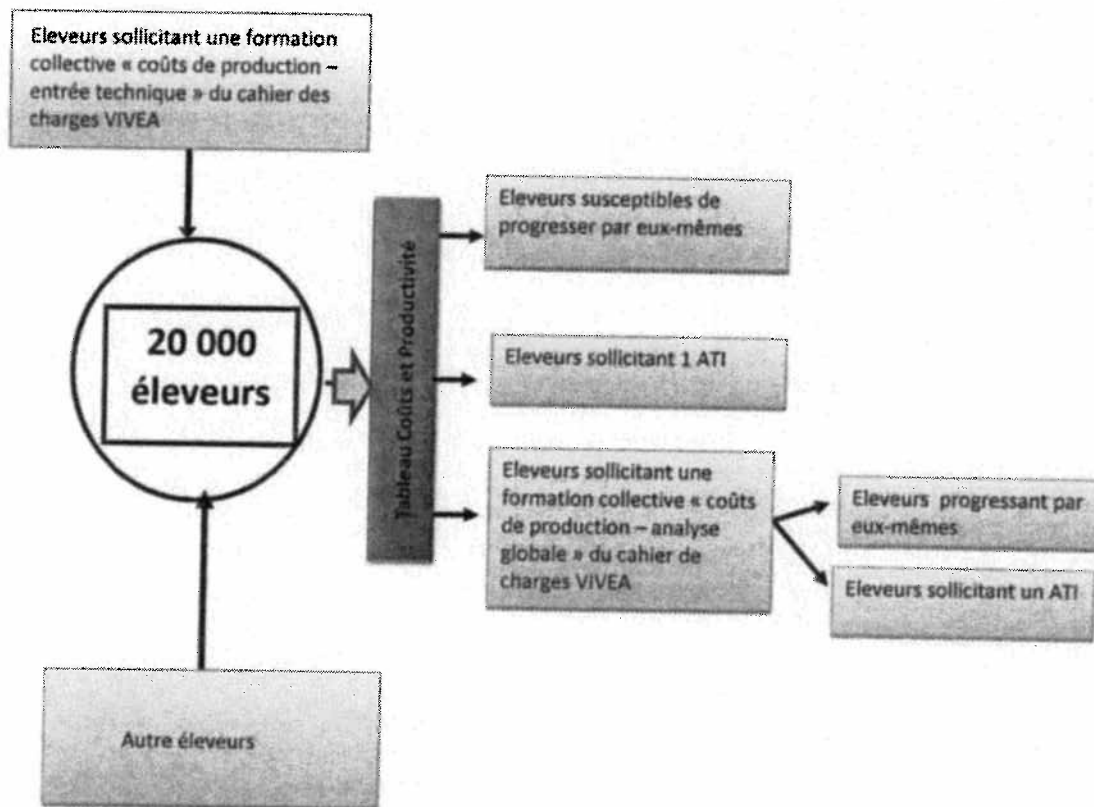
Le Directeur Général de FranceAgriMer

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la Gestion des Aides

Fabien BOVA

  
Pharecyne BELLOT

## CIBLAGE DES PARCOURS DIAGNOSTICS / FORMATIONS / APPUIS TECHNIQUES INDIVIDUELS POUR LES ELEVEURS



Pour permettre ces parcours, nécessité de définir et de mobiliser les moyens financiers et humains (profils de compétences – formation des intervenants) pour chaque type de formation ou d'appui technique individuel.





FranceAgriMer

DIRECTION GESTION DES AIDES  
SERVICE AIDES NATIONALES  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX  
DOSSIER SUIVI PAR : M. LOPEZ / K. TARASSENKO / P. CHAUVET  
TEL : 01 73 30 31 22

**NOTE DE SERVICE**  
**GA/N2012/011**  
**DU 25 MAI 2012**

CONTRATS DE PROJET ETAT – REGION  
2007 – 2013

PROGRAMME BOVIN VIANDE 2012  
OPTIMISATION DU REVENU / COÛTS DE  
PRODUCTION

PLAN DE DIFFUSION : DRAAF  
DIRECTEUR  
RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL DE FRANCEAGRI-MER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Dans le cadre du Plan stratégique pour la filière viande bovine, le Conseil Spécialisé ruminants et équidés du 13 mars 2012 a souhaité rénover l'appui technique « bovins viande » financé au titre du CPER.

Cette rénovation qui vise à favoriser la mise à disposition des éleveurs d'outils de meilleure connaissance de leur productivité et de leurs coûts de production et à encourager leur adhésion au programme de formation proposé par VIVEA « efficacité technique, compétitivité économique », s'appuie sur la mise en œuvre d'un nouvel appui technique individuel « optimisation du revenu et de sa composante coûts de production ».

L'animation technique régionale de cette action et l'appui technique individuel de suivi seront organisés dans le cadre d'une gouvernance régionale. Ces deux actions pourront être financées par FranceAgriMer si elles respectent les conditions et les procédures décrites dans le Cadre Technique et Financier que vous trouverez en pièce jointe.

L'accompagnement de cette action « optimisation du revenu / coûts de production » est prioritaire à partir de 2012 et a pour objectif d'élargir la cible des éleveurs suivis en appui technique. Un comité national de pilotage associant tous les partenaires de la formation et du conseil technique et économique en élevage a été mis en place pour assurer le suivi de cette action.

Dans la limite d'une enveloppe nationale maximum de 150.000 euros pour l'ensemble des régions, la mise en place du comité de pilotage régional, sous l'égide de la DRAAF, donnera lieu à un financement complémentaire au titre des crédits CPER en ce qui concerne l'animation de ce comité pour la préparation technique de cette nouvelle action en 2012. Chaque région est invitée, dans les meilleurs délais et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, à faire connaître ses besoins de crédits complémentaires sur la base maximum de 10 journées ingénieur, de manière à calibrer la répartition par région de cette enveloppe.

L'Institut de l'Elevage pourra apporter un appui spécifique à l'ingénierie régionale pour la mise en œuvre de ce programme. Les modalités de mise en œuvre de cette intervention et de son financement seront définies dans le cadre d'une convention conclue au niveau national entre FranceAgriMer et l'Institut de l'Elevage (Cf cadre technique et financier point 2.2 – deux derniers alinéas).

Le financement de l'appui technique individuel réalisé en 2012 au titre de cette nouvelle thématique « optimisation du revenu » sera assuré par redéploiement des crédits CPER.

Le Directeur général  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la Gestion des Aides

Fabien BOVA

  
Pierre-Yves BELLU

PJ : Note de présentation de l'action

Cadre technique et financier « optimisation du revenu/coûts de production »

Cahier des charges formation VIVEA « Efficacité technique, compétitivité économique ».